

Les éléments de la tâche (8-5.05)

Définitions de L'APL

Août 2026

Présco : OBL pour ens. temps plein Primaire : OBL pour tous Secondaire : OBL. Pour ens. temps plein.	Encadrement - E (TE -Tâche éducative): Le temps que tout le personnel enseignant régulier temps plein a pour effectuer le suivi <u>auprès des élèves</u> à <u>l'extérieur</u> des cours et leçons, de la surveillance ou de la récupération. Ce temps est annualisé. Précolaire et secondaire : Tous les enseignants régulier temps plein (permanent ou en voie de permanence) doivent avoir du temps d'encadrement. Aucun minimum n'est indiqué Pour le primaire (titulaire, spécialistes et champ 01) : - La personne enseignante ayant une tâche à 100 % se voit octroyer un minimum 60 minutes d'encadrement - La personne enseignante ayant une tâche à moins de 100 % se voit octroyer du temps d'encadrement au minimum au prorata de la tâche.
Facultatif	Activités étudiantes -AE (TE) : Le temps reconnu pour la présence de la personne enseignante lors des activités étudiantes ET pour la participation au comité en lien avec cette organisation. Ce temps est annualisé. Le temps prévu pour les activités étudiantes ainsi que la compensation s'il y a lieu, DOIVENT avoir été convenus entre la personne enseignante et la direction AVANT l'activité. Ce temps peut également être inclus dans la tâche en début d'année. <u>Il est à noter que les activités étudiantes ne SONT PAS obligatoires.</u>
Obligatoire pour tous	Suivi à l'encadrement – SE (ATP générale): Le temps que tout le personnel enseignant a pour opérationnaliser l'encadrement des élèves (suivi des élèves) auprès du personnel professionnel, du personnel de soutien, de la direction, faire les appels ou répondre aux courriels des parents, communiquer des informations aux spécialistes, préparer les plans d'intervention, assister aux plans d'intervention, remplir des formulaires ...). Ce temps est variable d'une personne enseignante à l'autre notamment en fonction de la composition de la classe et est annualisé.
Obligatoire pour tous	Travail de nature individuelle -TNI (ATP générale): Le temps que tout le personnel enseignant a afin d'effectuer les tâches qui ne peuvent se faire ailleurs qu'à l'école notamment : photocopies, réservation de matériel, aller chercher les chariots de matériel, mettre en place, ranger et nettoyer le matériel nécessaire aux SAE déjà préparées, mise en place du matériel de sciences, d'arts, de mathématiques, des plateaux en éducation physique, des ateliers au préscolaire, nettoyage, désinfection ... Ce temps est variable d'une personne enseignante à l'autre en fonction de sa discipline et est annualisé.
Obligatoire pour tous	Bloc résiduel – BR (ATP générale): Le temps que tout le personnel enseignant a afin d'effectuer les fonctions et responsabilités confiées dans la tâche éducative, par exemple : préparation de la récupération, préparation des activités étudiantes. Ainsi, lorsque du temps est alloué dans la tâche éducative pour une fonction, un temps est alloué pour cette même fonction en BR dans les ATP générales. Ce temps est annualisé.
Facultatif	Autres : Rencontres et/ou comités (ATP générale) : Le temps que le personnel enseignant pourrait avoir afin de participer à des rencontres (matière, cycle, degré, comité sans élèves, mentorat, insertion professionnelle, formation) en excluant celles dirigées par la direction. Ce temps est variable d'une personne enseignante à l'autre et est annualisé.